217122 - Le rattrapage du jeûne pour celui qui voit le Ramadan arriver alors qu'il se trouve dans un autre pays et n'a pas commencé le jeûne avec eux parce qu'il était en voyage

question

Je suis un égyptien et je me suis rendu en Turquie un jour avant le début du Ramadan. Celui-ci a débuté selon les Turcs au lendemain de mon arrivée. En Egypte personne n'avais vu le croissant lunaire. Dès lors, je n'ai pas jeûné ce jour à la veille du quel le début du noble mois n'était pas annoncé en Egypte. Ensuite, j'ai commencé le jeûne avec mes compatriotes. J'ai passé cinq jours en Turquie puis j'ai porté les jours du Ramadan à 30. Est-ce que mon abstention de jeûner le premier jours à cause de mon état de voyageur est juste? Le jeûne a commencé le jour de mon arrivée là bas et j'étais extrêmement exténué pour avoir passé une journée entière à la recherche d'un hôtel. Devrais-je rattraper le jeûne de ce jour-là ou pas, étant donné que j'ai jeûné 30 jours ou faut il que rattrape le jeûne d'un jour et procède à un acte expiatoire pour m'être abstenu délibérément de jeûner.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

En principe, quand on arrive dans un pays, on doit se mettre à jeûner avec ses habitants et mettre fin au jeûne avec eux car il n'est pas permis de faire le contraire. On l'a déjà expliquédans la réponse donnée à la question n° 106491 et dans la réponse donnée à la question n° 71203.

Du moment que vous étiez en voyage lors de l'avènement du mois de Ramadan, il n'y avait aucun inconvénient pour vous de ne pas observer le jeûne, vu la dispense légale accordée au voyageur. Vous devez rattraper le jour que vous n'avez pas jeûné car vous deviez le faire avec les Turcs. Le

fait pour vous de porter les jours jeûnés à 30 ne vous décharge pas du rattrapage car en jeûnant le 30e jour vous n'aviez pas l'intention de rattraper le jour que vous aviez raté.

Nous avons exposé la question à Cheikh Abdourrahman al-Baraak (Puisse Allah le protéger)et il s'est prononcé en faveur de la nécessité du rattrapage. Voir la réponse donnée à la question n° 93432.

Allah le sait mieux.